

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2025 (accusé de réception du 06/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'un groupement de commandes - Marché de prestations de sécurité et de gardiennage**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes, composé de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, de la commune de Briec, du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Quimper et de la commune de Quimper pour les prestations de sécurité et de gardiennage.**

**\*\*\***

Afin de pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Briec, le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Quimper proposent de créer un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de sécurité et de gardiennage, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique et L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales pour une durée maximale de cinq années.

La convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement de celui-ci. La commune de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes composé de Quimper Bretagne Occidentale, de la commune de Briec, du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Quimper et de la commune de Quimper pour la réalisation des prestations de sécurité et de gardiennage ;
- 2- d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnateur.